

VILLE  DE LYON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2016/2164

Approbation d'une convention de parrainage entre la Ville de Lyon / Théâtre des Célestins et le groupe Accor, dans le cadre de la saison 2016-2017 du Théâtre des Célestins

Direction des Affaires Culturelles

**Rapporteur :** M. KEPENEKIAN Georges

**SEANCE DU 6 JUIN 2016**

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 8 JUIN 2016

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 30 MAI 2016

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 10 JUIN 2016

DELIBERATION AFFICHEE LE : 15 JUIN 2016

**PRESIDENT** : M. COLLOMB Gérard

**SECRETAIRE ELU** : Mme HAJRI Mina

**PRESENTS** : M. COLLOMB, M. KEPENEKIAN, Mme BRUGNERA, M. SECHERESSE, Mme AIT MATEN, M. BRUMM, Mme GAY, M. CORAZZOL, Mme BOUZERDA, M. GIORDANO, Mme CONDEMINE, M. CLAISSE, Mme DOGNIN-SAUZE, M. DURAND, Mme REYNAUD, M. LE FAOU, Mme RIVOIRE, Mme RABATEL, M. CUCHERAT, Mme BESSON, M. GRABER, Mme FRIH, M. DAVID, M. FENECH, Mme LEVY, M. BLACHE, Mme BALAS, M. LAFOND, Mme ROUX de BEZIEUX, Mme SERVIEN, Mme BLEY, M. PHILIP, Mme CHEVALLIER, Mme ROLLAND-VANNINI, M. MALESKI, M. KISMOUNE, Mme PICOT, Mme BERRA, M. BERAT, M. TOURAINE, Mme FONDEUR, M. PELAEZ, M. LEVY, Mme HOBERT, Mme FAURIE-GAUTHIER, M. RUDIGOZ, Mme MANOUKIAN, M. JULIEN-LAFERRIERE, Mme HAJRI, Mme SANGOUARD, M. HAVARD, M. TETE, M. KIMELFELD, Mme PALOMINO, M. GEOURJON, Mme TAZDAIT, M. GUILLAND, Mme de LAVERNEE, M. ROYER, M. BROLIQUIER, Mme BAUGUIL, M. HAMELIN, Mme PERRIN-GILBERT, Mme GRANJON, M. REMY, M. BERNARD, M. BOUDOT, Mme MADELEINE, Mme BAUME

**ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS** : Mme NACHURY (pouvoir à M. HAVARD), M. BRAILLARD (pouvoir à M. BERNARD), M. COULON (pouvoir à M. TOURAINE), Mme BURILLON (pouvoir à Mme CONDEMINE)

**ABSENTS NON EXCUSES** :

2016/2164 - APPROBATION D'UNE CONVENTION DE PARRAINAGE ENTRE LA VILLE DE LYON / THEATRE DES CELESTINS ET LE GROUPE ACCOR, DANS LE CADRE DE LA SAISON 2016-2017 DU THEATRE DES CELESTINS (DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 19 mai 2016 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Théâtre au cœur de la cité, les Célestins participent au rayonnement de la Ville de Lyon avec le souci d'être plus proches de leur public, de rassembler, de favoriser le dialogue entre concitoyens, de contribuer, artistes et publics réunis, à la fabrication d'un avenir commun.

A ce titre, il valorisera la création artistique lors de la prochaine saison 2016-2017.

Le groupe ACCOR a pour activité principale l'hôtellerie, à travers un réseau d'établissements en Région Rhône-Alpes et notamment, le Mercure Lyon Plaza République et le Carlton Lyon MGallery. Emettant le souhait de soutenir le Théâtre des Célestins à l'occasion de la saison artistique 2016-2017, le groupe ACCOR a donc manifesté son intention d'héberger dans son réseau d'hôtels des comédiens de la troupe de ce spectacle. Ce parrainage bénéficiera également à la renommée de ce groupe hôtelier, au vu des retombées médiatiques attendues auprès du public et des professionnels.

Parrain	Apport du parrain	Contreparties offertes par la Ville de Lyon
ACCOR	- Mercure Plaza République : 11 nuitées (chambre grand lit standard et petit-déjeuner inclus pour une personne). - Carlton Lyon MGallery : 9 nuitées (chambre cosy et petit-déjeuner inclus pour une personne).  <b>Valorisation : 4.000,00 € HT.</b>	Une page quadri format L198 x H198 mm réservée à la communication du groupe ACCOR en page centrale du programme de la saison 2016-2017 du Théâtre des Célestins valorisée à 4 000 € (tirage : 40 000 exemplaires).  <b>Valorisation : 4.000 € HT.</b>

La convention, jointe au rapport, formalise ce parrainage, en définissant les obligations réciproques des parties.

Vu ladite convention ;

Ouï l'avis de la commission Culture, Patrimoine, Droits des Citoyens, Evénements ;

**DELIBERE**

1. La convention de parrainage susvisée, établie entre la Ville de Lyon / Célestins, théâtre de Lyon et le groupe Accor, dans le cadre de la saison 2016-2017 des Célestins, théâtre de Lyon est approuvée.

2. M. le Maire est autorisé à signer ledit document.

3. Les dépenses correspondantes à l'apport du parrain, soit 4.000,00 € HT, seront prélevées sur les crédits du budget 03 de l'exercice en cours, nature 6228.

4. Les recettes correspondantes aux contreparties offertes par la Ville, soit 4.000,00 € HT, seront imputées sur les crédits du budget 03 de l'exercice en cours, nature 7088.

(Et ont signé les membres présents)  
Pour extrait conforme,  
Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

G. KEPENEKIAN